



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **13 mai 2025**, à 19h30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absent à cette séance :
Siège #5 - Patrick Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

3882-05-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2025
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1 - Projets spéciaux attitrés au maire
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Dépôt du 2e projet de règlement et adoption finale de règlement #421-2025 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.2 - Octroi de mandat d'accompagnement MRC de Lotbinière
 - 5.3 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'avril 2025
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 7.1 - Modifications au Règlement de zonage #414-2024
 - 7.2 - Modification au Règlement relatif à la circulation #275-2014
 - 7.3 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - PAVL - Volet Accélération - No dossier JTQ49939 - Travaux rang Petit-Lac
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3883-05-2025

3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025. a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - CONSEIL MUNICIPAL

3884-05-2025

4.1 - Projets spéciaux attitrés au maire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le pouvoir de décider de la rémunération des élus conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus* (chapitre T-11.001);

ATTENDU QUE des projets spéciaux sont plus nombreux à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE ces charges supplémentaires impactent directement le maire ayant un droit de surveillance sur tous les projets;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La présente résolution fait foi d'une rémunération additionnelle de 267,00 \$ mensuellement à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses additionnelle de 133,50 \$, tel que requis selon la *Loi sur le traitement des élus* à l'article 19;
- La présente résolution entrera en vigueur dès le versement salarial de mai 2025;
- Cette résolution représente un complément du règlement # 417-2025 régissant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2025, jusqu'à son abrogation.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3885-05-2025

5.1 - Dépôt du 2^e projet de règlement et adoption finale de règlement #421-2025 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT ET ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT #421-2025 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la Municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement #421-2025 a été dûment donné par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger lors de la présente séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement depuis le dépôt du 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à la majorité absolue des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1);

Le présent règlement annule tout règlement antérieur traitant du même sujet;
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signature - Maire

Signature – Greffier-trésorier

3886-05-2025

5.2 - Octroi de mandat d'accompagnement MRC de Lotbinière

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir l'accompagnement du service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour la modification des règlements de zonage et de permis et certificats;

ATTENDU QUE ces modifications permettront d'encadrer les règlements de tout le territoire pour les projets éoliens en cours ou en développement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil accepte de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour accompagner la Municipalité dans cette démarche régionale.
- Le travail d'accompagnement effectué par la MRC de Lotbinière sera réalisé à titre gracieux.

3887-05-2025

5.3 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'avril 2025

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'avril 2025 soient autorisés pour un montant total de 305 192.26 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3888-05-2025

7.1 - Modifications au Règlement de zonage #414-2024



M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifié du règlement de zonage #414-2024.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2025 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement #355-2019 a été adopté le 15 avril 2019 et est entré en vigueur le 8 mai 2019 puis modifié le 12 novembre 2024 sous la numérotation 414-2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur afin de l'harmoniser au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la modification vise à élargir le périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécification pour le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire autoriser l'usage du lot 4 449 700 dans l'affectation « I : Normes spéciales - Entreposage » à l'intérieur de la zone I-02 conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce projet de résolution, conformément à la Loi, sera soumis à une séance d'information quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique tenue par le conseil le **mardi 20 mai 2025 à 19 h 00**, au 477 rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage. Au cours de cette assemblée, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, sera accompagné par un conseiller en aménagement et urbanisme, qui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de l'adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement de modification a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

3889-05-2025

7.2 - Modification au Règlement relatif à la circulation #275-2014

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifié du règlement relatif à la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2025 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;



ATTENDU QUE la limite de vitesse est actuellement de 50 km/h à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le pouvoir d'intervenir pour gérer la vitesse sur son réseau routier, notamment en milieu urbain;

ATTENDU QUE la limite de vitesse de la rue Principale représente des enjeux de sécurité;

ATTENDU QUE le sentiment d'insécurité est lié, entre autres, à la vitesse perçue et peut s'accroître particulièrement chez les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de maintenir un standard de sécurité envers ses citoyens et les usagers de la rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe la limite de vitesse de la rue Principale à 40 km/h;

ATTENDU QUE la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues au nord de la rue Principale, principalement autour de la zone scolaire;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement de modification a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de modifier le règlement # 275-2014 relatif à la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité. Le règlement vise à fixer la limite de vitesse sur une artère principale.

ARTICLE 3 AJOUT DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE ET ARTÈRES EN PÉRIPHÉRIE AUTOUR DE LA ZONE SCOLAIRE

Fixer la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues au nord de la rue Principale, principalement autour de la zone scolaire.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue le règlement # 275-2014 relatif à la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité et leurs amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-
trésorière



3890-05-2025

7.3 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 12 mai 2025 afin d'analyser une demande de dérogations mineures, reçue au service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite demande vise l'immeuble situé au 473, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage sous le lot 5 753 605 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande permette que:

- L'empiètement des balcons et escaliers soit permis à l'intérieur de la marge de 2 m;
- La marge arrière du bâtiment existant et du nouveau bâtiment soit augmentée;
- La somme des marges latérales soient modifiées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande.
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8 - TRAVAUX PUBLICS

3891-05-2025

8.1 - PAVL - Volet Accélération - No dossier JTQ49939 - Travaux rang Petit-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage confirme son engagement à réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Le conseil certifie que M. Samuel Boudreault, maire et/ou Mme Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, est/sont dûment autorisé(s) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Signature - Maire

Signature – Directrice générale /
greffière-trésorière

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3892-05-2025

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 13 mai 2025 est fermée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'avril 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

